



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 avril à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 avril, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI	à	M. SBRAGGIA
M. VANNUCCI	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme OTTAVY
M. CAU	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. KERVELLA

Etaient absents :

M. FERRARA, Mme FELICIAGGI, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 avril 2015

Délibération N°2015/138

Individualisation d'une subvention à l'Aghja

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Aghja est un outil majeur du développement artistique et culturel de la Ville d'Ajaccio, qui la soutient financièrement depuis le début de ses activités. En complémentarité avec la saison du Théâtre Municipal, sa programmation très riche et innovante permet aux habitants d'Ajaccio de bénéficier d'une offre artistique sans équivalent sur le territoire de l'île. L'Aghja était jusqu'à l'année 2013 incluse, lié à ses partenaires (CTC, Ville) par une Convention formalisant le projet artistique, le cahier des charges, les modalités d'évaluation ainsi que les budgets afférents au fonctionnement de cette structure. La reconduction de cette convention pour la période 2014/2017 vient d'être validée par le conseil municipal.

En 2013 et 2014, en raison des versements tardifs des aides, cette structure a été confrontée à de graves problèmes de trésorerie. En ce début d'exercice de nouvelles difficultés financières pourraient conduire l'Aghja, si aucun versement n'intervient à écourter la saison 14/15 et à hypothéquer le début de saison 15/16. Afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement de la salle de spectacle, il est proposé au conseil municipal d'attribuer, sans préjuger de l'aide financière définitive qui sera allouée par la ville pour l'exercice 2015, après instruction du dossier, un acompte de 50% de la somme versée en 2014 soit 60000€ (soixante mille Euros).

Les crédits nécessaires sont prévus dans le BP 2015 au compte 65, article 6574.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer sur le principe d'attribuer la subvention proposée ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer toutes conventions, relatifs à cette proposition.

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 au compte 65, article 6574.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale compétente en date du 24 avril 2015

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'attribuer à l'Aghja un acompte de 60 000€ sur la subvention 2015

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

A signer tous les documents relatifs à l'ensemble de ces attributions.

DIT

Que les crédits afférents sont inscrits dans le BP 2015 au compte 65, article 6574.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150427-2015_138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2015

Publication : 30/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

